

**MOTION DU BARREAU DE METZ
CONTRE LA PROPOSITION DE LOI VISANT A « RESTAURER L'AUTORITE A
L'EGARD DES MINEURS DELINQUANTS »**

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de METZ a, lors de sa séance du 7 avril 2025, adopté la motion suivante :

CONNAISSANCE PRISE de la proposition de loi déposée par Monsieur Gabriel ATTAL visant à « restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents »,

CONNAISSANCE PRISE du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 février 2025 et des dispositions adoptées le 26 mars 2025 par le Sénat relatives à l'aménagement du principe de l'excuse de minorité et à la mise en place d'une procédure de comparution immédiate pour les mineurs,

RAPPELLE qu'en matière de justice pénale des mineurs la voix éducative doit toujours primer,

RAPPELLE que la règle d'atténuation de la peine du fait de l'excuse de minorité est un principe constitutionnel qu'il convient de préserver,

RAPPELLE que le Code de la justice pénale des mineurs prévoit déjà la possibilité de juger et de condamner en une audience unique un mineur dans un délai court et de prononcer une mesure coercitive à l'égard d'un mineur de plus de 16 ans,

S'INQUIETE de l'assimilation de la justice pénale des mineurs à celle des majeurs,

CONDAMNE fermement les dispositions de ce texte qui violent les principes fondamentaux présidant à la justice pénale des mineurs,

SOUTIENT les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les Magistrats dans leur lutte contre l'adoption de la loi,

EXHORTE les parlementaires à rejeter cette proposition de loi inutilement coercitive.

